

Le Cerclier infos

Journal d'information de la commune de Merry La Vallée



Etat-Civil



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



NAISSANCES

| ANNEE | DATE | NOM | PRENOM |
|-------|------------|---------|--------|
| 2020 | 16/12/2020 | Gautard | Emma |
| 2021 | 19/05/2021 | Genreau | Louise |

MARIAGES

2020

| DATE | NOM | PRENOM | NOM | PRENOM |
|------------|---------|---------|-----------|-----------|
| 11/03/2020 | Bergere | Francis | Schalaben | Dominique |
| 18/07/2020 | Charnet | Romain | Niveau | Manon |

2021

| | | | | |
|------------|----------|------------|----------------|--------|
| 13/02/2021 | Mazoyer | Christophe | Decarbonnières | Sabine |
| 27/03/2021 | Callebat | Aleksander | Alvi | Saba |

DECES

| ANNEE | DATE | NOM | PRENOM |
|-------|------------|--------------------|-------------|
| 2020 | 13/01/2020 | Maucolot | Didier |
| | 13/02/2020 | Mercier | Jean-Claude |
| | 13/04/2020 | Jolibois née Piat | Albertine |
| | 24/06/2020 | De Rango | Joël |
| | 17/10/2020 | Chevallier | Marcel |
| | 19/10/2020 | Renard | Jean-Pierre |
| | 05/11/2020 | Genreau née Couson | Ginette |

2021

| | | | |
|------------|-----------|------------|--|
| 15/02/2021 | | | |
| 06/03/2021 | Grizot | Eric | |
| 05/05/2021 | Jacquenod | Jean-Louis | |

POUR INFORMATION

Elections Départementales et Régionales 20 et 27 Juin 2021

Votre procuration en 4 étapes



1

Effectuez votre demande en ligne et conservez le numéro de référence de dossier



2

Rendez-vous en commissariat ou en brigade de gendarmerie pour valider votre procuration, muni(e) de votre numéro de référence et d'une pièce d'identité



3

Recevez la confirmation de votre procuration par courriel



4

Prévenez la personne à qui vous donnez procuration



1. Rendez-vous sur le site www.maprocuration.gouv.fr et authentifiez-vous via FranceConnect

2. Saisissez votre demande de procuration Le formulaire en ligne se compose de 4 rubriques courtes :

a/ «Je suis...» : grâce à votre connexion via FranceConnect, votre état civil est pré-rempli (nom de naissance, prénom(s) et date de naissance). Votre adresse électronique est également pré-remplie; vous pourrez la modifier si besoin.

b/ «Je vote à...» : vous devez renseigner votre commune de vote.

c/ «Je donne procuration à...» : vous devez indiquer la civilité, le nom de naissance, le(s) prénom(s) et la date de naissance de votre mandataire. Pour mémoire, ce dernier doit avoir 18 ans minimum et voter dans la même commune que vous.

d/ «Je donne procuration pour...» : vous devez sélectionner l'élection ou la période pour laquelle vous souhaitez donner procuration. Aucun justificatif ni document n'est demandé.

3. Rendez-vous dans une brigade de gendarmerie ou un commissariat de police pour faire valider votre procuration ;

4. Une fois que vous avez reçu la confirmation par courriel que votre procuration est validée par les forces de l'ordre et la mairie, informez votre mandataire qu'il pourra se rendre dans votre bureau de vote pour voter à votre place. Mon état de santé ne me permet pas de me déplacer au commissariat / à la gendarmerie.

Puis-je utiliser Maprocuration ?

Oui, vous pouvez utiliser Maprocuration. En cas de maladie ou d'infirmités graves qui vous empêche de vous déplacer, vous pouvez demander à ce qu'un personnel de police ou de gendarmerie se déplace chez vous pour établir la procuration. Cette demande de déplacement à domicile (ou dans un établissement spécialisé, par exemple un EHPAD) doit être formulée par écrit et accompagnée d'un certificat médical ou de tout autre justificatif attestant que vous êtes dans l'impossibilité de vous déplacer. Présentez au représentant des forces de l'ordre qui se présente à votre domicile la référence de votre demande de procuration (à 6 chiffres et lettres) que vous avez reçue par courrier électronique. Si vous n'avez pas réussi à saisir votre demande, il pourra vous aider à renseigner le formulaire de demande en ligne

Abandon de Déchets



Service-Public.fr 

L'abandon de déchets dans la rue

C'est **135€** d'amende à régler **dans les 45 jours**

Au delà de ce délai, l'amende passe à **375€**

Si vous ne payez pas, le juge peut fixer l'amende à **750 € maximum** (ou jusqu'à 1500 €, avec confiscation du véhicule, si vous l'avez utilisé pour transporter les déchets).

QUELLES SONT LES PEINES ENCOURUES ?

Elles dépendent de plusieurs paramètres tels que le fait d'être un particulier ou un professionnel, ou d'être à pied ou motorisé.

L'Association des maires de France (AMF) distingue ainsi, à titre d'exemple, trois cas de figure, dans une note détaillée de 2017 destinée aux élus :

- Abandon ou dépôt de déchets par un particulier : contravention de 2^e classe, soit une amende forfaitaire de **68 euros** (minorée à 45 euros si paiement rapide, majorée à 180 euros si paiement tardif et au maximum à 450 euros en cas de défaut de paiement ou de contestation), selon l'article R632-1 du Code pénal repris par l'article R.541-76 du Code de l'environnement.

- Abandon ou dépôt de déchets par un particulier transportés en véhicule : contravention de 5^e classe, soit une amende d'un montant maximum de **1.500 euros** (3.000 euros en cas de récidive) prononcée par un juge, selon l'article R635-8 du Code pénal repris

par l'article R541-77 du Code de l'environnement.

- Abandon ou dépôt de déchets par une entreprise : 2 ans de prison et/ou **75.000 euros** d'amende, selon article L541-46 du Code de l'environnement. Dans la pratique, selon l'Ademe, «au niveau communal, c'est majoritairement le maire ou ses adjoints [ceux-ci sont investis des pouvoirs de police] qui réalisent cette verbalisation, ainsi que la police municipale.

Au niveau intercommunal, il s'agit principalement de représentants de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) en charge de la collecte des déchets. Les principales mesures répressives mises en œuvre à l'échelle des collectivités territoriales sont le rappel à la loi, la constatation des infractions et le dépôt de plaintes. La mise en œuvre des amendes forfaitaires, les sanctions administratives et le signalement au préfet interviennent de manière moins fréquente».



LA TAVERNE DES
KORRIGANS
RESTAURANT BAR EPICERIE

Concerts de L'été

SPAM (Pop Rock) **Samedi 12 Juin 2021**

Dioula Fondo (Traditionnel Africain) **Samedi 19 Juin 2021**

Jumpy Billy's (Rockabilly) **Samedi 3 Juillet 2021**

Suzy Cat's (Pop Rock) **Samedi 17 Juillet 2021**

BlackBee (Pop Rock) **Samedi 31 Juillet 2021**

Canyon (Reprise Rock) **Samedi 14 Août 2021**

So Far So Good (Rythme and Blues) **Samedi 28 Août 2021**

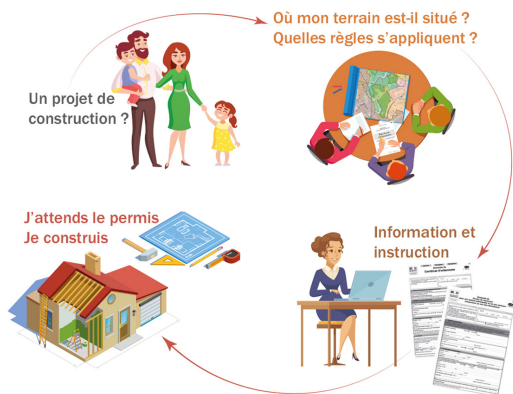
Orphéon (Variété Pop Rock) **Samedi 11 Septembre 2021**



03.86.35.35.96
6, place Henri Chamvres www.latavernedeskorrigans.fr
89110 Merry-La-Vallée Facebook.com/latavernedeskorrigans

Urbanisme

L'aménagement du territoire et la planification des documents d'urbanisme relèvent de la communauté de communes de l'Aillantais en Bourgogne, **en revanche la commune reste le guichet unique de demandes d'autorisations d'urbanisme**. Elle assure l'instruction des demandes et la délivrance des autorisations. Le maire est responsable des autorisations d'urbanisme délivrées sur le territoire de sa commune.



J'ai un projet ?

► Je me renseigne sur le droit applicable

- sur le site **Géoportail de l'urbanisme**

Je peux localiser mon terrain, connaître le droit applicable, consulter et télécharger le PLUi, connaître les servitudes d'utilité publique

www.geoportail-urbanisme.gouv.fr

- sur le **site internet** de la communauté de communes de l'Aillantais en Bourgogne

Je peux consulter et télécharger le PLUi, consulter les procédures d'évolution du PLUi

www.ccaillantais.fr

- **auprès de la mairie** de ma commune

Je peux me renseigner de manière générale sur le droit applicable

► Je télécharge un formulaire de demande (cerfa)

Mon projet nécessite une autorisation : je télécharge le cerfa de demande sur le site www.service.public.fr

► Je dépose une demande d'autorisation d'urbanisme

auprès de la mairie de mon village

J'attends le retour de la mairie pour commencer mes travaux

► Une fois mes travaux terminés, je dois procéder à une déclaration d'achèvement de travaux auprès de la mairie.

Celle-ci permet de vérifier la conformité des travaux à l'autorisation dont j'ai bénéficié (cerfa 13408*05).

En matière d'urbanisme mon interlocuteur est la mairie de la commune où se situe mon projet

Foire aux questions

Je ne sais pas quelle autorisation déposer ? Déclaration préalable ou permis de construire ?

| Projet | Déclaration préalable (DP) | Permis de construire (PC) |
|---|----------------------------|---------------------------|
| Abri entre 5 et 20 m ² | ✓ | |
| Abri de plus de 20 m ² | | ✓ |
| Clôture sur rue/portail | ✓ | |
| Fenêtres/Portes/Toitures | ✓ | |
| Peinture (volets, fenêtres, façades) | ✓ | |
| Piscine entre 10 m ² et 100 m ² | ✓ | |
| Piscine de plus 100 m ² | | ✓ |
| Extension entre 5 et 40 m ² | ✓ | |
| Extension de plus de 40 m ² | | ✓ |
| Construction nouvelle entre 5 et 20 m ² | ✓ | |
| Construction nouvelle de plus de 20 m ² | | ✓ |

Suis-je limité dans l'emprise au sol des constructions et l'artification des sols ?

| Projets / Zones | UA, UB, AUB | UJ | A et N |
|--|-------------------|--|---|
| Maison individuelle, nouvelle construction | non limité* | non autorisé | non autorisé, sous conditions en zone A pour les exploitants agricoles |
| Abri de jardin | 20 m ² | 15 m ² | Possible dans la limite de 15 mètres maximum depuis les façades principales ou |
| Garage | non limité | 25 m ² | secondaires des bâtiments existants. L'emprise au sol totale cumulée des constructions est limitée à 40 m ² par unité foncière, ou 40% dans la limite de 80 m ² . |
| Piscine | non limité | L'emprise au sol totale cumulée des constructions est limitée à 50 m ² par unité foncière, ou 10% dans la limite de 80 m ² | Pour l'extension de l'habitat, dans la limite de 20m ² ou 20% de surface plancher supplémentaire sans excéder 60m ² par unité foncière. |
| Extension de l'habitat | non limité | non autorisé | |

Vin de noix

recette de papi Robert



A RÉALISER AUX ALENTOURS DU 14 JUILLET

INGRÉDIENTS : pour 6 bouteilles.

1 Litre de goutte / 30 Noix / 3 Litres de vin à 13° / 600 à 700 g de sucre.

Marche à suivre :

Couper les noix en 2 puis les faire macérer 3 mois dans la goutte.
Au bout des 3 mois filtrer, mélanger aux 3 litres de vin et ajouter le sucre.
Porter à peine à ébullition : juste blanchi (apparition d'une petite mousse blanche sur le dessus).
Laisser refroidir et mettre en bouteille. (à consommer avec modération)

Infos pratiques

Accueil mairie

Le maire ou les adjoints : assurent une permanence le
Vendredi de 14h à 18h

**Secrétariat ouvert : Lundi, mardi, jeudi et vendredi
de 13h30-17h30 mardi 13h30-18h**

4, place Henri Chamvres 89110 Merry la Vallée

Tel : 03-86-73-64-66

e-mail : mairie.merry@wanadoo.fr

www.merry-la-vallee.fr

.....

cerclier infos, journal d'information de la commune de Merry La Vallée
Publication bi-mestrielle.

Comité de rédaction : Jean Louis Beltrami, Évelyne Stizz, Nicole Berne,
mise en page



Promenade à Merry-la-Vallée

